

Randonnées Pédestres

Règlement 2026 - 2027

Article 1 :

L'activité Randonnées Pédestres, activité de loisirs, est organisée par des participants organisateurs bénévoles, sous la tutelle et la responsabilité du centre Courteline de Gentiana.

Article 2 :

La participation à l'activité est conditionnée par la remise d'une **fiche d'inscription**, le paiement de l'adhésion à Courteline et de la **cotisation** pour l'activité.

Article 3 :

Les marches ont lieu en règle générale chaque mardi après-midi (et occasionnellement sur des journées complètes.) Pour les personnes qui le souhaitent, le rendez-vous est fixé à Gentiana à 13h pour un départ en covoiturage à **13h15** vers le lieu de la randonnée, si le nombre de véhicules présents le permet.

Pour ceux qui ne viennent pas à Gentiana, rendez-vous directement au lieu de départ de la randonnée.

Pour tous, le début de la marche se fera à **14h** au plus tard.

L'horaire de retour est variable en fonction du lieu et de la durée de la randonnée.

Article 4 :

Les participants doivent être équipés de chaussures de marche (+ d'une paire de rechange propre pour les trajets dans les véhicules) et de vêtements appropriés à l'activité, et avoir pensé à emporter avec eux de quoi se désaltérer.

Article 5 :

Les circuits sont sélectionnés et programmés par le groupe d'organisateurs, mais les suggestions sont les bienvenues.

Le lieu et la distance à parcourir pour chaque randonnée ainsi que le coût du covoiturage sont mentionnés sur le planning, que chaque adhérent reçoit par e-mail et qui est disponible au secrétariat du centre.

Article 6 :

Les participants s'engagent à faire en sorte que le groupe de marcheurs reste homogène, de façon à ce que le contact visuel ne soit pas rompu. Dans les bifurcations, **le groupe de tête doit impérativement attendre les autres marcheurs**.

Sur les parties goudronnées sans trottoir, les marcheurs doivent progresser **en file indienne** sur le côté le plus sécurisant des routes, c'est-à-dire **à gauche**.

Article 7 :

Les participants s'engagent à faire en sorte que le groupe compte **un porteur de gilet de sécurité pour 10 marcheurs**.

Article 8 :

Au cas où de fortes chaleurs seraient annoncées par la météo, la marche pourrait éventuellement se faire le matin au lieu de l'après-midi. Ce changement serait alors annoncé par courriel et message Whatsapp dès que possible, au plus tard le lundi, c'est-à-dire la veille.

Article 9 :

En cas de malaise ou d'accident d'un participant, les secours seront systématiquement contactés et la personne en difficulté sera prise en charge par ces derniers.

Article 10 :

Pour des raisons de sécurité, les téléphones portables des participants doivent rester allumés pendant toute la durée de la randonnée.

Article 11 :

Le groupe d'organisateurs assure la recherche, la programmation et l'organisation des randonnées, des éventuels séjours et des événements festifs, **mais ne peut être tenu pour responsable du bon déroulement de ces différentes activités**. Toutes suggestions seront les bienvenues.

Article 12 :

L'adhésion est subordonnée à l'acceptation de ce règlement.